

<b>Déclaration de confidentialité – Brevet de direction</b>
---

### 1. Généralités

La Direction du personnel de la Police Fédérale (dénommée ci-après « DRP ») attache une grande importance à la protection de la vie privée et traite les données à caractère personnel reçues et récoltées dans le cadre du brevet de direction avec le plus grand soin. Étant donné que ces données permettent de vous identifier en tant que personne physique, il s'agit de « données à caractère personnel », soumises au RGPD ainsi qu'à la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Cette déclaration de confidentialité décrit la manière dont sont traitées vos données à caractère personnel, et ce dans le respect de l'obligation de transparence prévue par la législation en matière de protection des données.

La réglementation applicable en la matière est :

- le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »), qui abroge la directive 95/46/CE et qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
- la loi Belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (« Loi relative à la protection des données ») ;
- l'arrêté royal du 12 octobre 2006 déterminant le brevet de direction requis pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police (inséré par l'AR du 09-10-2017).

La présente déclaration de confidentialité a pour but d'expliquer comment sont traitées vos données à caractère personnel et comment la confidentialité de ce traitement est assurée.

En vous inscrivant pour le brevet de direction, vous consentez à ce que vos données soient traitées suivant les modalités de la présente déclaration.

### 2. Terminologie

Pour l'application de la protection de la vie privée, il y a lieu d'entendre par « organisateur » : l'entité en charge d'une partie des épreuves ou de la formation, à savoir :

- Le service de recrutement et de sélection de la Police Fédérale (DPRS) pour l'épreuve supplémentaire d'admissibilité, pour les épreuves de potentialité et de capacité de management, pour l'épreuve de connaissances, pour l'examen des capacités professionnelles ;
- L'académie nationale de police (ANPA) pour la formation de promotion CDP, le stage, le travail de groupe et l'épreuve écrite intégrée ;
- L'inspection générale (AIG) pour le jury de sélection et l'épreuve orale de fin de formation.

### 3. Qui est le responsable du traitement des données à caractère personnel ?

29.08.2024

Le responsable des traitements effectués par l'organisateur est la Police Fédérale qui a mandaté à cette fin la DGR/DRP de la Police Fédérale.

L'organisateur, au nom de DRP, est responsable du traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de la procédure d'accession au brevet de direction. Cela signifie que l'organisateur veille à ce que le traitement soit conforme aux lois applicables en matière de données à caractère personnel et détermine la ou les finalités ainsi que les moyens de traitement des données à caractère personnel.

#### 4. Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Il s'agit de toute information permettant d'identifier une personne physique de manière directe ou indirecte (un nom, une adresse, un numéro d'identification, une adresse IP, un numéro de plaque d'immatriculation,...).

#### 5. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les données traitées dans le cadre du brevet de direction sont les suivantes :

- données d'identification personnelles (ex. : nom, prénom,...) ;
- détails personnels (ex. : projets, CV, ...) ;
- données contenues dans le dossier personnel et la candidature ;
- données éventuelles relatives au travail de groupe (tâche complexe) ;
- données éventuelles relatives au stage.

#### 6. Que faisons-nous avec vos données à caractère personnel ?

La DRP utilise vos données à caractère personnel afin de poursuivre les finalités pour lesquelles vous les avez communiquées, c'est-à-dire l'organisation de la formation préparatoire et des épreuves de sélection pour l'accession au brevet de direction. Concrètement, cela signifie que ces données communiquées dans ce cadre ne sont pas utilisées à d'autres fins ou pour vous envoyer des informations telles que des newsletters par exemple.

#### 7. La licéité du traitement

La licéité du traitement opéré par DRP se base sur l'article 6. 1. du RGPD et plus particulièrement le paragraphe :

*« c. nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis »*

L'arrêté royal du 12 octobre 2006 déterminant le brevet de direction requis pour la promotion au grade de commissaire divisionnaire de police (inséré par l'AR du 09-10-2017) constitue la base légale de ce traitement. Ce dernier fait l'objet d'un enregistrement dans le registre interne des traitements de données à caractère personnel de la police (RegPol) conformément à l'article 30 du RGPD.

#### 8. Conservation de vos données à caractère personnel

Si la loi ne prescrit pas de délai, nous déterminons le délai sur la base de l'objectif pour lequel les données ont été collectées (accession au brevet de direction). Nous ne conservons pas vos données

29.08.2024

plus longtemps que nécessaire pour accomplir l'objectif poursuivi. Lorsqu'elles ne sont plus utiles au traitement, ou lorsque vous demandez leur suppression, elles sont supprimées.

En cas d'obtention du brevet de direction, vos données personnelles sont transférées vers votre dossier personnel.

En cas d'échec, nous conservons vos données dans une base de données pendant une période de 2 ans après la clôture de la sélection.

#### 9. Qui a accès à vos données à caractère personnel ?

Seules les personnes qui interviennent dans le processus de l'accession du brevet de direction ont accès à des informations relatives aux candidats. Elles sont tenues de protéger ces informations, notamment en s'abstenant d'utiliser ces informations à d'autres fins que celles précitées.

Il s'agit des personnes suivantes :

- Les membres du personnel de l'ANPA appelés à intervenir au cours de la procédure du brevet de direction ;
- Les jurys pour l'épreuve orale et pour les délibérations ;
- Les membres de l'AIG habilités à en connaître ;
- Les Chef de Corps concernés ;
- Les membres de la commission ;
- Les membres de DPRS qui reçoivent les candidatures ;
- Les membres de DPRS qui organisent l'épreuve supplémentaire d'admissibilité pour les candidats qui ne répondent pas à certaines conditions ;
- Les membres de DPP qui vérifient la recevabilité des candidatures ;
- Les membres de DPRS qui convoquent les candidats aux épreuves de potentialité et de capacité de management ;
- Le SPF BOSA
- Les assesseurs de l'assessment center (instance externe à la Police Fédérale avec laquelle un marché public a été conclu). Le choix du sous-traitant a été effectué en tenant compte des garanties apportées par rapport aux mesures de sécurité techniques relatives aux traitements. Le sous-traitant est lié contractuellement et doit veiller au respect de ces mesures. Il engage sa propre responsabilité en la matière.

En tant que gestionnaires techniques, les développeurs et administrateurs des bases de données de l'application SaRA peuvent évidemment avoir accès à vos données de façon ponctuelle et seulement lorsque cela est nécessaire à leur travail.

Vos données à caractère personnel ne sont jamais exportées en dehors de la DRP, à l'exception des données transmises à l'AIG et éventuellement au SSGPI.

Enfin, DPRS peut être amené à transmettre vos données sur la requête d'une autorité administrative ou judiciaire, conformément à la loi (à titre d'exemples : organes chargés de missions de contrôle ou d'inspection, juge d'instruction,...).

#### 10. Quels sont vos droits et comment les exercer ?

29.08.2024

En qualité de membre du personnel dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement, vous disposez de plusieurs droits :

- le droit à l'information : en vertu de l'obligation de transparence, la DRP est tenue de vous fournir des informations sur le traitement de vos données à caractère personnel.
- le droit d'accès : vous avez le droit d'accéder aux données à caractère personnel qui sont traitées dans le cadre de l'accession au brevet de direction.
- le droit à la rectification : vous pouvez demander d'actualiser ou de rectifier les données incorrectes, inexactes ou incomplètes.
- le droit à la limitation du traitement : le membre du personnel peut, dans des cas spécifiques, demander la limitation du traitement de ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le responsable du traitement ou le Data Protection Officer.

#### 11. Voies de recours

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Organe de contrôle de l'information policière (COC) et former un recours juridictionnel si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la législation en matière de protection des données.

La demande doit être adressée au COC à l'adresse suivante:

Organe de contrôle de l'information policière  
Rue de Louvain, 48  
1000 Bruxelles  
E-mail : [info@organedecontrôle.be](mailto:info@organedecontrôle.be)

#### 12. Sécurisation des données

L'organisateur a mis en place un certain nombre de procédures organisationnelles, matérielles, techniques et administratives de manière à protéger les données à caractère personnel des candidats contre tout accès non autorisé, et d'en assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité. Ces procédures sont réévaluées et actualisées régulièrement.

#### 13. Données de contact du responsable du traitement et DPO (Data Protection Officer)

Si vous avez des questions concernant les données à caractère personnel et/ou leur traitement, vous pouvez adresser un mail à l'adresse mail suivante : [drp.academy.brevet@police.belgium.eu](mailto:drp.academy.brevet@police.belgium.eu).

Si vous avez une question en matière de protection de la vie privée ou en cas de plainte, il vous est loisible de contacter le Data Protection Officer de la Direction du personnel de la Police Fédérale à l'adresse mail suivante : [drp.dpo@police.belgium.eu](mailto:drp.dpo@police.belgium.eu).

Toute demande doit être accompagnée d'une copie de votre carte d'identité de manière à ce que votre identité puisse être vérifiée.

Par ailleurs, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Organe de contrôle de l'information policière (COC) et former un recours juridictionnel si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés

29.08.2024

ou que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la législation en matière de protection des données.

La demande doit être adressée au COC à l'adresse suivante : Organe de contrôle de l'information policière, Rue de Louvain, 48 à 1000 Bruxelles ([info@organedecontrol.be](mailto:info@organedecontrol.be)).

#### 14. Mise à jour de la présente politique

La présente déclaration de confidentialité est susceptible de faire l'objet de mises à jour. C'est pourquoi il vous est demandé de la relire périodiquement afin d'être informé des modifications éventuelles.

La version applicable peut être consultée en tout temps sur [Jobpol.be](http://Jobpol.be), dans la rubrique « Documents utiles » de l'offre d'emploi.